



DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DES ANDELYS
COMMUNE DE VEXIN-SUR-EPTE

ARRÊTÉ 2022_257
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À
MONSIEUR FABRICE CAUDY
9^{ème} ADJOINT

Le maire de la commune de Vexin-sur-Epte,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-18,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 27 mai 2020,
Vu la délibération n°DEL-2020-023 du 27 mai 2020 portant délégation d'attributions au maire au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté n°2020_025 du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions à Fabrice Caudy

Considérant que le maire est seul chargé de l'administration, mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire,

ARRÊTE

Article 1 : Fabrice Caudy, 9^{ème} adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

1. Finances

Il assurera les fonctions suivantes :

- Interlocuteur privilégié de la direction des finances publiques,
- En lien direct avec le maire et la direction générale, la définition et la mise en œuvre de la politique communale financière et d'optimisation budgétaire, notamment :
 - o Orientations financières et budgétaires

- Coordination de la préparation budgétaire
- Supervision de l'exécution budgétaire
- Recherche et mise en œuvre de pistes d'optimisation budgétaire et financière
- Fiscalité
- Veille financière et des dotations
- Anticipation et suivi des divers flux financiers avec l'Etat et Seine Normandie Agglomération
- Stratégie portant sur les leviers de ressources, dont la recherche de subventions
- Programmation pluriannuelle
- Pilotage de la commission communale des impôts directs
- Participation aux commissions d'appel d'offres

L'ensemble de ces missions est développé en détail sur une feuille de route, proposée par l'adjoint, validée par le maire et mise à jour tous les six mois.

Cette délégation n'emporte pas délégation de signature.

Article 2 : Aux fins de remplir les attributions déléguées et en lien avec le maire et la directrice générale des services, Fabrice Caudy établira les modalités de la collaboration avec chacun des chefs de service concernés par la délégation dès la rédaction de sa feuille de route dédiée. Il s'agit de définir une organisation concertée ainsi que les échéances des actions (fréquences des réunions de suivi de dossiers, communication des documents, mise à disposition d'informations, etc.).

Article 3 : En lien avec Pierre Pénin, animateur Ressources, Fabrice Caudy est chargée de mettre en relation les élus et de créer une dynamique de groupe dans le cadre de tout sujet transversal ayant une incidence budgétaire. Il s'agit d'impulser le partage d'informations, de convoquer des réunions transverses ou encore de définir des éléments de langage partagés.

Fabrice Caudy assure la coprésidence de la sous-commission Finances.

Article 4 : Aux fins d'informer sur les actions menées dans le cadre des attributions déléguées, il appartient à Fabrice Caudy d'exprimer ses besoins de communication et d'associer autant que de besoin l'adjoint en charge de la communication.

Article 5 : Fabrice Caudy devra rendre compte au maire des actions menées conformément à sa feuille de route dédiée. Il devra également effectuer des retours

réguliers aux adjoints, notamment en réunion de MDA, en concertation avec le maire.

Article 6 : L'arrêté n°2020_025 du 28 mai 2020 est abrogé.

Article 7 : Le maire de la commune de Vexin-sur-Epte et la directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié, inscrit au registre des arrêtés, et dont ampliation sera adressée à monsieur le préfet de l'Eure et au comptable public.

Fait à Vexin-sur-Epte,
Le 07 DEC. 2022

Le maire,
Thomas DURAND



Monsieur Le Maire

- * Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- * Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'élu le.....

Nom, prénom.....

Signature de l'élu :

Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Affiché le

ID : 027-200057685-20221207-A2022_257-AR